

I.N.P.L.

8955

MICHEL DORAY
83 rue de Charonne

20 JUIN 2002

RENE RICOL
2, avenue Hoche

75011 PARIS

75008 PARIS

SARIA INDUSTRIES

Société anonyme au capital de 2.605.458 €
77, rue Charles Michels – 93200 Saint Denis
R.C.S. Paris 552 002 255

FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
de la société SARIA par la société SARIA Industries

Rapport des commissaires à la fusion
sur la valeur des apports

SARIA INDUSTRIES
Société anonyme au capital de 2.605.458 €
77, rue Charles Michels – 93200 Saint Denis
R.C.S. Paris 552 002 255

**Rapport des commissaires à la fusion
sur la valeur des apports**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bobigny en date du 25 avril 2002 concernant la fusion par voie d'absorption de la société SARIA par la société SARIA Industries, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 236-10 du Code du Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 21 mai 2002.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

Nous vous rendons compte de l'accomplissement de cette mission en précisant qu'à aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer cette fonction.

Notre rapport sera présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Présentation de l'opération

La société SARIA Industries est la principale société opérationnelle du groupe SARIA en France, elle a pour associé unique la société SARIA qui a elle-même pour seul associé la société SARIA Bio Industrie International GMBH.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'approuver la fusion par voie d'absorption de la société SARIA par la société SARIA Industries.

Cette opération vise à regrouper les activités des sociétés SARIA et SARIA Industries au sein d'une seule entité juridique, lequel regroupement permettra, d'une part de simplifier et d'optimiser les structures du groupe SARIA en France, et d'autre part, de rationaliser l'ensemble des coûts liés aux activités de ces sociétés.

1.2 Sociétés concernées

Société absorbante

La société SARIA Industries, est une société anonyme au capital de 2.605.458 € divisé en 1.302.729 actions d'une valeur nominale de 2 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 552 002 255, et dont le siège social est sis 77, rue Charles Michels – 93200 Saint Denis.

SARIA Industries a principalement pour objet social la recherche, l'expérimentation, l'extraction, la fabrication et la commercialisation de tous produits chimiques, minéraux, organiques et biochimiques destinés à l'alimentation, la santé, l'industrie, l'élevage et l'agriculture.

Société absorbée

La société SARIA est une société à responsabilité limitée au capital de 1.530.000 €, divisé en 10.000 parts sociales de 153 € chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 401 823 323, et dont le siège social est sis 77, rue Charles Michels – 93200 Saint Denis

Cette société exerce une activité de holding financière.

Liens entre les sociétés

Au jour de signature du traité de fusion, la société SARIA (société absorbée) détient 100 % des actions SARIA Industries (société absorbante).

1.3 Charges et conditions de l'opération

Pour établir les bases et conditions de la fusion, il a été retenu les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001 de chacune des deux sociétés.

SARIA Industries aura la propriété des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion avec effet rétroactif, sur le plan comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2002.

Toutes les opérations effectuées par la société absorbée, du 1^{er} janvier 2002 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

Sur le plan juridique, la réalisation définitive de la fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation par l'associé unique de SARIA des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001,
- approbation par l'associé unique de SARIA du projet de fusion,
- approbation par l'actionnaire unique de SARIA Industries des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001,
- approbation par l'actionnaire unique de SARIA Industries du projet de fusion.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés et 816 du même code pour les droits d'enregistrement.

1.4 Description, évaluation et rémunération des apports

Description des apports

Aux termes du projet de traité de fusion, et sur la base des comptes de la société absorbée au 31 décembre 2001, les éléments constitutifs de l'actif apporté et du passif pris en charge consistent en l'ensemble des droits, biens et obligations de la société SARIA et peuvent être résumés ainsi, en euros :

Actif apporté (1)	14.518.503
Fonds de commerce	pour mémoire
Autres immobilisations incorporelles	534
Immobilisations financières	3.807.036
Créances rattachées à des participations	19.849
Clients et comptes rattachés	144.635
Autres créances	10.330.554
Valeurs Mobilières de Placements	212.484
Disponibilités	3.012
 Passif pris en charge (2)	 11.864.429
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	78.400
Dettes fiscales et sociales	6.892.709
Autres dettes	4.893.320
 Actif net transmis (1) - (2)	 2.653.674

Evaluation des apports

La valeur des éléments constitutifs de l'actif apporté et du passif pris en charge a été fixée, par les dirigeants, à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2001.

Rémunération des apports

La transmission universelle du patrimoine de SARIA est consentie et acceptée moyennant l'attribution à l'associé unique de SARIA de 1.236.915 actions nouvelles de SARIA Industries de 2 euros de valeur nominale chacune.

La société SARIA Industries augmentera ainsi son capital de 2.473.830 € pour le porter de 2.605.458 € à 5.079.288 €.

La différence entre :

- d'une part, la valeur du patrimoine transmis par SARIA, soit 2.653.674 euros,
- et d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par SARIA Industries, soit 2.473.830 euros

constitue la prime de fusion qui ressort à un montant de 179.844 euros, qui sera inscrite au passif du bilan de SARIA Industries.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes à l'effet de :

- vérifier la réalité des actifs apportés et contrôler la valeur attribuée aux apports,
- nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité ne sont pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports,

Nous nous sommes entretenus avec les responsables des sociétés concernées et leur conseil, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

Nous avons procédé à une revue de projet de traité de fusion.

Nous avons pris connaissance des comptes consolidés du groupe SARIA au 31 décembre 2001.

Nous avons apprécié les perspectives de résultats de l'ensemble consolidé du groupe SARIA pour la période postérieure au 31 décembre 2001.

Pour apprécier la valeur des apports, nous nous sommes également appuyés sur les travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre mission de commissaire à la fusion statuant sur la rémunération des apports.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Méthode d'évaluation

La valeur des éléments constitutifs de l'actif apporté et du passif pris en charge a été fixée, par les dirigeants, à leur valeur nette comptable figurant dans les comptes de la société absorbée au 31 décembre 2001, tels qu'ils ont été arrêtés par les cogérants.

S'agissant d'une opération à caractère interne au groupe SARIA en France, la méthode d'évaluation ainsi retenue nous paraît pertinente.

Valeur des apports

Les éléments constitutifs de l'actif net transmis par SARIA sont principalement constitués de la participation de 100 % dans le capital de SARIA Industries (3 807 K€) et d'une créance sur SARIA Industries (10 211 K€).

Il convient de souligner que les capitaux propres sociaux de SARIA Industries s'élevaient à 22.750 K€ au 31 décembre 2001.

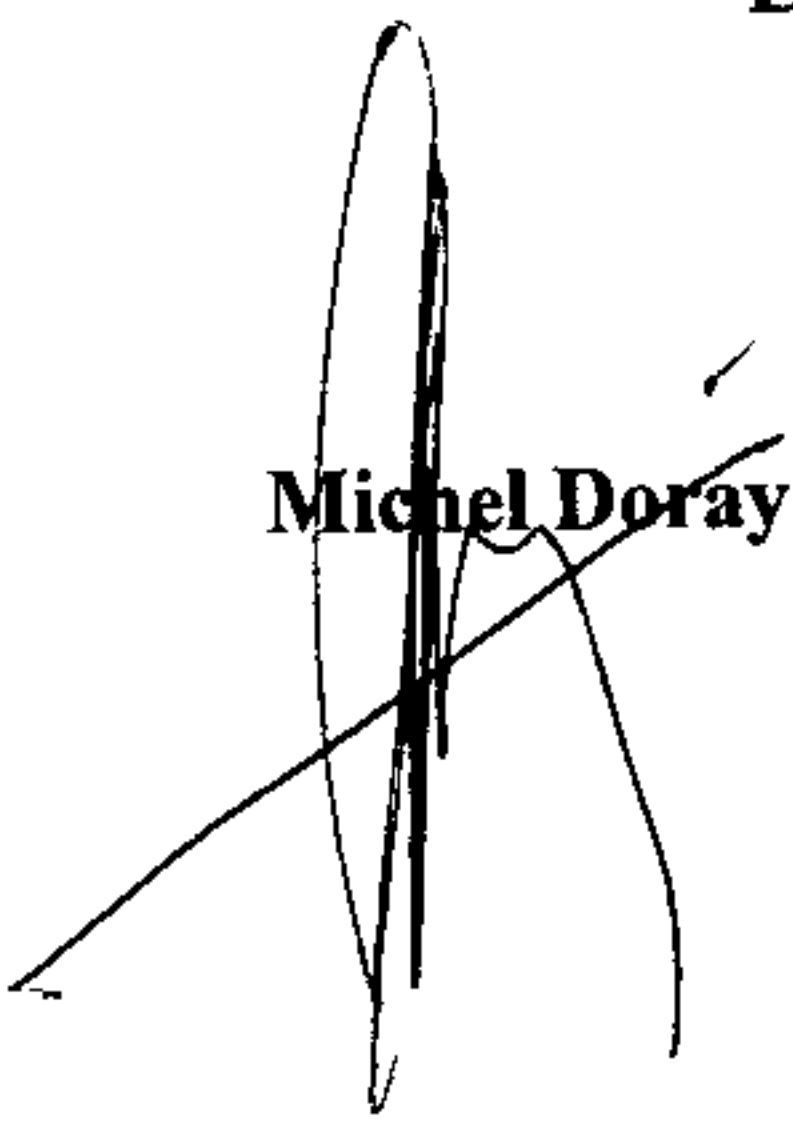
Dans ce contexte, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.3 Conclusion

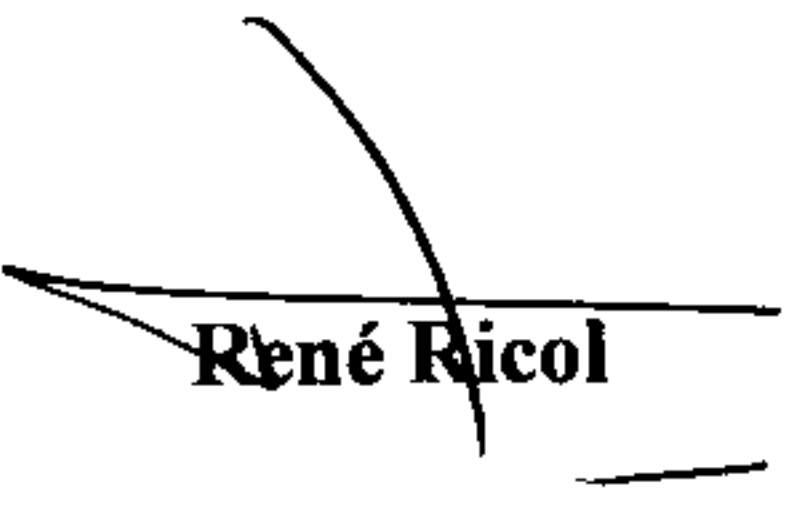
Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 2.653.674 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital, augmentée de la prime d'émission.

Fait à Paris,
le 20 juin 2002

Les commissaires aux apports



Michel Doray



René Ricol